

**Décision n° 2024- 353**

**NOMENCLATURE : 08-06**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE  
LYCEE AUGUSTE BEHAL DE LENS A L'OCCASION  
DES SOIREEES DE PRESENTATION DES VŒUX DE  
NOUVEL AN A LA POPULATION ET AU  
PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions prévues à l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté  
n°2024-2150 du 26 juillet 2024, modifiant l'article 5 relatif  
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le  
lycée Auguste Béhal de Lens, dans le cadre du service des  
réceptions assurées lors des soirées de présentation des  
vœux de Nouvel An à la population lensoise et au personnel  
municipal nécessite la signature d'une convention,

**DECIDE**

**Article 1** : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée Auguste Béhal de Lens, représenté par Monsieur Jean-François DELELIS, Proviseur, portant sur le service par les élèves des réceptions offertes aux participants dans le cadre de leur cursus scolaire.

**Article 2** : Ces prestations seront réalisées à titre gratuit, le mardi 7 janvier 2025, salle Amédée Bertinchamps du stade Léo Lagrange, rue Denis Cordonnier à Lens, ainsi que le mercredi 15 janvier 2025, salle du Colisée, rue de Paris à Lens. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**26 NOV. 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSENS.